

Mairie de Luzinay  
Département de l'Isère

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en **session ordinaire le 29 mars 2023 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MANCINI Alexandre	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		DA SILVA Maria	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence très nombreuse ; il remercie également la présence de Béatrice MERESSE DUTREVE, Secrétaire générale et le public.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

---

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

---

## NOTE DE SYNTHÈSE PAR LE MAIRE CONCERNANT LE VOTE DU BUDGET

Chaque année, le vote du budget primitif est un moment très important pour notre commune de Luzinay qui permet de mettre en avant les services publics proposés aux habitants et mener à bien tous nos projets d'investissement.

Au total, ce sont près de 3 478 398.15 euros de dépenses et de recettes qui vont être votées pour le budget primitif 2023 de la commune de Luzinay, dont 35.5% en investissement.

En 2023, les investissements vont atteindre les 1 231 360.15 millions d'euros.

Lors du vote de son budget primitif 2023, la municipalité de Luzinay fait le choix de privilégier les investissements et la poursuite de la réalisation des projets, dont une orientation majeure cette année, avec le programme exceptionnel sur l'enfance, avec l'installation de plusieurs jeux à l'école primaire, derrière la Mairie, et au square Clopin. Mais aussi pour citer d'autres investissements : la MSP, le cimetière avec la 5<sup>ème</sup> allée et la reprise des concessions, la nouvelle classe à l'école, les panneaux d'information, les blocs de sécurité au gymnase...

Le **compte administratif 2022** fait ressortir un résultat positif en fonctionnement de 882 280.88 euros

### **Les principaux éléments du budget de fonctionnement.**

Les frais du personnel représentent 48 % du budget de fonctionnement de gestion courante. La Cour des comptes précise utilement que les dépenses de personnel ne doivent pas dépasser 52 % des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Toutes ces dernières années, il est à souligner notre engagement en matière d'éclairage public de réduction de notre consommation énergétique. Le passage de nos lampadaires d'éclairage public des ballons fluos en LED permettra une économie de 80 %. Et même de 85 % avec l'abaissement de l'intensité de l'éclairage entre 23 heures et 5 heures du matin, selon les barèmes du TE38.

De même, dans nos bâtiments municipaux, nous avons procédé au remplacement des tubes néons par l'éclairage en pavés lumineux LED, depuis 2 ans.

### **Fiscalité :**

Depuis l'année 2014, nous n'avons pas augmenté les taux d'impôts communaux.

Cette année 2023 tous les contribuables vont pouvoir bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation.

Après plusieurs années sans modification, le Conseil municipal de Luzinay va décider de poursuivre dans cette orientation, et ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023 :

- Soit, pour la taxe foncière bâtie = 26.05%
- Soit pour la taxe foncière non bâtie = 50.04%

Je tiens à souligner que nous devons rester vigilant. La crise qui impacte notre collectivité, et toutes les conséquences sur les matières premières et sur nos dépenses d'énergie, a succédé la guerre aux portes de l'Europe, déclenchant une crise internationale dont nous ne mesurons pas encore hélas, toutes les conséquences.

Nous allons avoir à subir au quotidien dans les prochains mois et prochaines années, les augmentations sur l'électricité et sur le gaz qui va faire augmenter encore notre budget de fonctionnement.

Des charges liées donc à la hausse du prix du gaz et de l'électricité, mais aussi la hausse du point d'indice de la fonction publique, décidée sans aucune compensation de l'Etat.

**La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat**, est constante à moins de 200.000 €. (en 2021 = 187 824€ et en 2022 = 183 622€). Nous devons bien faire face au désengagement de l'Etat. Certes, il y a le contexte international mais la baisse progressive de la part forfaitaire de la DGF depuis 2012 a généré un manque à gagner très important pour les finances Luzinaysardes.

**La Capacité d'Autofinancement** de 227 832€ est un élément fort de notre budget primitif, cela démontre que nos finances sont saines.

Notre budget primitif 2023 est là pour toujours répondre aux attentes de nos concitoyens et à l'intérêt général.

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : FINANCES - Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2022 sont :

- En fonctionnement : **199 133.74€**
- En investissement : **-79 375.09€**

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire, justifie son abstention « *concernant les délibérations sur le budget, car cela a été compliqué cette année.* »

Monsieur le Maire en prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14  
CONTRE :  
ABSTENTION : 4 VMS, FD, LH, MDS  
UNANIMITE :

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 - OBJET : FINANCES - Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022**

Sous la présidence de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : **1 626 172.19€**

- Recettes de fonctionnement : **1 825 305.93€**

Donne un résultat de clôture 2022 en fonctionnement de **199 133.74€**

- Dépenses d'investissement **455 656.78€**

- Recettes d'investissement : **376 291.69€**

Donne un résultat de clôture 2022 en investissement **de -79 375.09€**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 12**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 VMS, FD, LH, MDS**

**UNANIMITE :**

**DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2022 du trésorier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D03 - OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2022 de la commune**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2022 pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 882 280.88€ et un déficit d'investissement de 79 375.09€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14  
~~CONTRE :~~  
ABSTENTION : 4 VMS, FD, LH, MDS  
UNANIMITE :

**DECIDE** de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement de 882 280.88 € (2021 : 863704.12-180556.98+résultat 2022 : 199133.74)

Résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement de -224 348.15€ (2021 : -144973.07+2022 : -79 375.09)

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter =</b>	<b>882 280.88€ :</b>
Affectation en investissement (1068)	274 348.15 €
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	607 932.72€
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne D001)	-224 348.15€

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : FINANCES - Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2023. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 2 247 038.00€ en fonctionnement et à 1 231 360.15€ en investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 VMS, FD, LH, MDS**

**UNANIMITE :**

**APPROUVE** le budget de fonctionnement 2023 ;

**APPROUVE** le budget d'investissement 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

## - D05 - OBJET : FINANCES - Taux des trois taxes locales 2023

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Le budget primitif pour 2023, prend en compte une augmentation des bases fiscales estimée à +7.1 % (c'est l'Etat), portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 973 185.00€.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Considérant le contexte actuel d'inflation, la municipalité propose de ne pas augmenter la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, afin de ne pas encore alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 41.95%, (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26.05 % additionné à la part départementale à 15.90%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 50.04% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer les 3 taxes locales suivantes : Taxe foncière bâti taux de référence = 41.95% (26.05% part communale + 15.90% part départementale), Taxe foncière non bâti 50.04%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D06 - OBJET VOIRIE : Avenant n°3 de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres, pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 également avec les communes issues de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et Meyssiez.

Ces conventions se terminaient au 31/12/2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 et 2022, ont permis d'établir un bilan des conventions passées et, une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant et, de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions.

Pour 2023, les autres conditions de la convention sont inchangées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

**VU** le projet de convention annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 17**  
**CONTRE : 1 LH**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec la Vienne Condrieu Agglomération la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

**- D07 - OBJET : VOIRIE : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services avec les communes membres concernant l'entretien des ZAE**

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022. Il s'avère nécessaire d'actualiser leur contenu en phase avec les évolutions des zones d'activité et des réalités des services des communes. Toutefois les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLECT en 2017, et une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces évolutions.

Aussi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un avenant. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2023 sera le même que précédemment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

**VU** la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 31 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 15**  
**CONTRE : 1 LH**  
**ABSTENTION : 2 FD, MDS**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE** la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

**- D08 - OBJET : VOIRIE : TE38 – Travaux de maintenance**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er Adjoint au Maire expose à l'Assemblée, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) la commune de Luzinay, envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : EP dépose d'un mât et repose d'un mât octo conique - Commune LUZINAY Affaire n° 23-001-215**

**Travaux permettant la mise en œuvre de la dépose du mât et création d'un massif + repose d'un nouveau mât octo conique :**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 1 755.42€

Le montant total des financements externes s'élève à : - 663.55€

La participation aux frais du TE38 s'élève à : 140.43€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 232.31€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 1 755.42€

Financements externes : 663.55€

Participation prévisionnelle : 1 232.31€

**PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : 140.43€

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 1 232.31€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**- D09- OBJET : – AFFAIRES GENERALES : Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2023-2025**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €

Meyssez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Scyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**  
**CONTRE:**  
**ABSTENTION:**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500€ pour la commune de Luzinay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

**- D10- OBJET : – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat de groupe d’assurance des risques statutaires du CDG38**

Monsieur le Maire, expose à l’Assemblée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d’Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d’assurance statutaire ;

**Vu** la décision d’attribution de la commission d’analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d’assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l’assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d’assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d’organiser sur un calendrier très serré un appel d’offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d’office
- maternité / paternité / adoption
- décès

**AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

Les frais de gestion du CDG38 qui s’élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d’assurance ci-dessus déterminés ;

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire, demande « *pour quelle raison le contrat a-t-il été mis fin ?* »

Madame la Secrétaire générale donne la précision : « *La compagnie AXA se trouvant en déséquilibre financier dû à l'impact de l'absentéisme, s'est retiré des gros contrats comme celui du CDG38* ».

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**APPROUVE :** L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

#### IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire et membre de la commission transport de Vienne Condrieu Agglomération, rapporte à l'assemblée que le Conseil communautaire de VCA a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM). Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude INDDIGO. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.
- L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique. Le Conseil municipal prend acte du PDM.

---

---

## VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

---

---

## VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur LAGRANGE souhaite savoir ce que l'on compte faire sur la filière du nucléaire.

Monsieur le Maire l'invite à écrire à la Députée de la circonscription sur ce sujet qui concerne l'Etat.

Monsieur LAGRANGE souhaite savoir si le planning du PLU publié dans le bulletin municipal sera tenu.

Monsieur le Maire tient à préciser que le PLU sera bien arrêté d'ici le 31 décembre 2023.

Monsieur COUTARD s'étonne « du résultat en fonctionnement de près de 200 000 € alors qu'en commission scolaire il est souvent dit par les élus que le budget est contraint » ;

Madame l'Adjointe aux finances lui répond précisément : « L'excédent de fonctionnement (= recettes - dépenses) constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article comptable 1068).

*L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.*

*Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement (recettes-dépenses) corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ».*

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires, remercie : « l'APELUZ et les Amis de l'école pour la bonne organisation du Carnaval du dimanche 26 mars 2023 ».

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

### Clôture de séance à 20 heures

**Prochain Conseil municipal, la date reste à définir** selon les instructions de l'arrêté préfectoral à paraître, le Conseil municipal devra élire 5 délégués et 3 suppléants, qui remplaceront le(s) délégué(s) en cas d'empêchement et cette date se situera début juin 2023. Pour l'élection des 5 sénateurs du département de l'Isère qui aura lieu le 24 septembre 2023. Les sénateurs seront élus par un collège électoral spécifique, composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Fait à Luzinay, le 29 mars 2023

Christophe CHARLES  
Maire